



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SEANCE DU 27 FEVRIER 2012

concernant

**le plan d'action stratégique relatif au partenariat d'Actiris 2012-2013**

---

# LE PLAN D'ACTION STRATEGIQUE RELATIF AU PARTENARIAT D'ACTIRIS 2012-2013

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
27 février 2012.

---

## Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 26 janvier 2012 par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente d'une demande d'avis relative à l'objet sous rubrique.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances au cours des séances du 8 février 2012, en présence de la Directrice du département « Partenariats et Réseau » d'Actiris, et du 21 février 2012, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## Avis

### Considérations générales

Le **Conseil** salue le travail effectué par le département « Partenariats et Réseau » d'Actiris en vue d'établir ce deuxième plan d'action stratégique relatif au partenariat d'Actiris. Il approuve l'ambition de développer la politique de partenariats. Il se félicite de la visibilité que ce plan offre sur le fonctionnement futur des partenariats. Cependant, le **Conseil** souhaite que l'Arrêté prévoie, à l'avenir, l'élaboration d'un plan d'action stratégique portant sur une durée plus longue que deux ans.

Le **Conseil** constate que les mesures actuelles d'activation des demandeurs d'emploi et l'augmentation des mesures de contrôle ont eu des impacts importants sur le nombre et les caractéristiques des demandeurs d'emploi appelés à se rendre chez les partenaires d'Actiris. Il s'interroge dès lors sur les outils à mettre en place afin d'aider Actiris et ses partenaires à répondre à ce défi.

Etant donné le contexte macroéconomique actuel et les moyens dont disposent Actiris et ses partenaires actuels afin de réaliser leurs missions, le **Conseil** constate l'inadéquation entre les missions demandées à Actiris et ses partenaires et les moyens qui y sont consacrés. Il plaide pour une augmentation des moyens d'Actiris et de ses partenaires ; à défaut, il plaide pour que cette inadéquation force, dans toute la mesure du possible, un usage plus efficace et plus approprié des moyens conduit par une politique générale qui tienne compte des situations des différents publics.

Le **Conseil** pointe la nécessité d'améliorer encore le dialogue entre Actiris et ses partenaires tant lors de l'élaboration de la politique des partenariats que dans le cours de l'exécution de cette politique afin d'en garantir l'efficacité. Ce dialogue doit être le garant d'une meilleure cohérence des politiques d'emploi en appréhendant mieux les réalités de terrain et les nouvelles situations qui en émergent.

Le **Conseil** constate les efforts déjà entrepris dans le cadre d'une amélioration du fonctionnement administratif. Il demande la poursuite d'une réelle politique de simplification administrative en vue d'améliorer l'efficacité du travail des partenaires. Pour ce faire, il souhaite une progressive simplification des procédures auxquelles sont confrontés les différents partenaires en matière d'enregistrement des demandeurs d'emploi et une plus grande coordination des pouvoirs subsidiaires en matière d'emploi et de formation.

Le **Conseil** demande également une plus grande concertation avec les partenaires, une programmation à plus long terme et la définition de critères communs d'efficacité qui tiennent compte des réalités du terrain et s'accompagne non pas uniquement de modalités de sanctions mais aussi de mesures permettant aux partenaires de rencontrer leurs objectifs.

Le **Conseil** souhaite aussi que les partenariats puissent être envisagés au-delà de l'échéance annuelle pour pouvoir mener des actions efficaces et efficientes.

Le **Conseil** relève que la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat peut offrir des opportunités à la Région afin de pouvoir mieux prendre en compte la réalité bruxelloise. A ce titre, il mentionne l'attention qu'il conviendra de porter aux travaux Labo Jeunes (Laboratoire participatif des transitions des jeunes) quant à son analyse des trajectoires afin de mieux comprendre le phénomène de transition des jeunes de l'école à l'emploi, du chômage à la formation, de la formation à l'emploi et au sein même du marché du travail.

Le **Conseil** relève que le public visé, peu qualifié et souvent en situation sociale et économique difficile, rencontre en général des problèmes à multiples dimensions, ce qui nécessite une approche globale et intégrée pour réaliser un accompagnement de qualité. Aux yeux du Conseil, l'heure n'est certainement pas à proposer des réponses uniquement partielles et morcelées qui sont en contradiction avec cette réalité qui touche une part importante des demandeurs d'emploi. Il relève, par contre positivement, la volonté de développer des initiatives spécifiques, nouvelles et innovantes.

Le **Conseil** demande à être consulté sur le futur plan d'action stratégique « employeur ». Il attire déjà l'attention sur le fait que, dans l'élaboration de ce futur plan, une articulation avec la Direction « Chercheurs d'emploi » et la Direction « Employeurs » sera indispensable.

### **Considérations particulières**

#### **Page 6 :**

Dans le processus menant à l'évaluation finale du plan d'action stratégique, le **Conseil** demande une concertation préalable plus importante et plus formalisée entre Actiris et ses partenaires. Il demande également qu'elle tienne compte d'un ensemble de paramètres et pas uniquement des paramètres de résultats *stricto sensu*. Il demande dès lors que les objectifs assignés aux partenaires soient adéquats et encadrés par des indicateurs de contexte.

#### **Page 20 :**

Dans les remarques préliminaires de l'objectif stratégique n°1, les techniques qu'Actiris peut utiliser dans ses relations avec des tiers pour la réalisation de ses missions sont rappelées.

Dans la technique de la subvention, il est prévu que « *pour l'octroi de ces subventions, ACTIRIS doit procéder en principe à un appel à projets sauf dans des cas exceptionnels ou en raison de caractère spécifique du projet, étant entendu que ce caractère doit être motivé* ». Le **Conseil** demande que ces exceptions soient également motivées.

**Page 62 :**

Le **Conseil** pointe le fait qu'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris se situent dans la catégorie « *autres études* ». Il souligne la présence importante dans cette catégorie de personnes qui ont des diplômes non reconnus en Belgique. Il souhaite qu'une approche plus proactive se développe notamment avec les Communautés. Il demande également que soit spécifiée cette catégorie.

Suite aux réflexions et débats menés dans le cadre de cette demande d'avis, le **Conseil** se réserve un avis d'initiative sur des considérations plus globales relatives aux questions notamment, de l'adéquation des besoins, du périmètre de ce plan d'action stratégique par rapport à d'autres actions, en amont et en aval, et du financement des partenariats. Il ne manquera pas de le transmettre dans les prochains mois.

\*

\* \*